

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1019

AMENDEMENT

présenté par
M. Benbrahim, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 44

À la première phrase de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« l'expiration du délai mentionné au premier alinéa »

les mots :

« la constatation du manquement aux obligations définies au II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.